

Projet expérimental « Dispositif Inclusif » à l'école Rousseau de Déville-lès-Rouen

A Rouen le 12 juin 2026

Un nouveau projet expérimental d'inclusion systématique et forcée

Dans le cadre de l'Acte 2 de l'école inclusive qui prévoit « 100 IME Hors les murs », un nouveau projet expérimental s'impose en Seine-Maritime, en parallèle du Projet expérimental Paul Bert au Havre.

Cette fois-ci, à Déville-lès-Rouen, il s'agit de créer directement 8 places d'IME au sein de l'école afin que les élèves soient inclus en toutes circonstances en milieu ordinaire, sans enseignement spécialisé et adapté. Contrairement à ce que prétend le Gouvernement macroniste, la bienveillance n'est pas la généralisation de l'inclusion. Chaque élève doit pouvoir bénéficier de l'enseignement auquel il a droit, et en premier lieu, pour les élèves en situation de handicap, d'un enseignement spécialisé et adapté.

Une délégation d'enseignantes de l'école a été reçue en audience le 8 juin, accompagnée du SNUDI FO 76.

Un projet qui n'a de projet que le nom

Concernant la mise en place du projet, que l'équipe a découvert sur une plaquette envoyée à l'école par l'IME au mois de juin, nous avons compris que cela irait vite. L'école accueillera dès septembre 3 élèves puis 8 à partir de la deuxième période.

Cette mise en œuvre rapide s'explique par la simplicité du projet : créer des places d'IME au sein de l'école sans autre projet que celui d'un emploi du temps découlant de l'inclusion.

Dans une école de 9 classes, avec un dispositif ULIS à 14 élèves, avec 40% des élèves étant identifiés EBEP, avec plusieurs élèves en attente de places dans des structures spécialisées, comment faire plus d'inclusion sans dégrader les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissage des élèves ? A cette question, l'administration répond que ces élèves sont déjà scolarisés en milieu ordinaire car ils n'ont pas de place en IME.

Cette réponse est un aveu de l'objectif réel de ce dispositif : attribuer une place d'IME (qui n'en n'est pas une) en milieu ordinaire, aux élèves en attente de place, pour faire diminuer la liste d'attente des ESMS (30 000 élèves en attente de place nationalement).

Une expérimentation qui rime avec dérèglementation

Ce projet expérimental suscite des questions, en termes de réglementation, puisque qu'aucun enseignant spécialisé n'est dédié au dispositif. Pourquoi ces élèves, en situation de handicap et sous prétexte qu'ils sont dans un dispositif expérimental, se verraient privés de l'enseignement spécialisé et adapté auquel ils ont droit ? Comment ces élèves, inscrits à l'IME mais scolarisés uniquement dans l'école, seront placés sous la responsabilité des enseignants sans figurer, ni sur leur liste d'élèves, ni sur celle d'un enseignant spécialisé ? A qui reviendra la responsabilité en cas d'accident ?

Nous avons posé ces questions auxquelles il nous a été répondu que c'était légal, que l'emploi du temps déterminerait les responsabilités et que les familles des élèves de l'IME seront volontaires pour intégrer ce projet, sous-entendant qu'elles ne poseront pas de problème ...

Pour le SNUDI FO 76, cette réponse est inacceptable. L'expérimentation ne peut justifier la dérèglementation.

Des économies sur le dos des élèves en situation de handicap qui impactent les conditions d'apprentissage des autres élèves et les conditions de travail des personnels

Inutile de rappeler le coût d'une année de solarisation en IME pour comprendre l'avantage de créer des places d'IME au sein d'une école ordinaire. D'ailleurs, lorsque nous avons demandé pourquoi la création de ces 8 places ne se faisait pas à l'IME, pour accueillir ces élèves en attente de place, nous n'avons pas eu de réponse.

Quant à la question des moyens qui vont être alloués pour la mise en place de ce dispositif expérimental, cela ne devrait pas grever le budget de l'Etat : un éducateur spécialisé et un aide éducateur à temps plein, un moniteur éducateur à mi-temps et les interventions d'un psychomotricien et d'un psychologue à temps partiels. Bien loin des taux d'encadrement mis en place au sein d'un IME.

Et en ce qui concerne les apprentissages pédagogiques, ils seront exclusivement dispensés par les enseignantes de l'école. Aucun enseignant spécialisé n'interviendra pour ces élèves. L'équipe enseignante devra donc se partager entre leurs élèves à besoins éducatifs particuliers (accompagnés ou non par une AESH), leurs élèves d'ULIS, leurs élèves sur liste d'attente pour d'autres structures spécialisées, leurs élèves en difficulté scolaire et leurs élèves qui n'ont aucune particularité mais qui demandent à ce qu'on leur dispense un enseignement, tout simplement.

Un projet qui veut s'imposer à l'équipe sans qu'elle en soit partie prenante

Lors de l'audience auprès de la direction Académique, la délégation a fait savoir que l'équipe pédagogique estime que l'inclusion a atteint son maximum dans l'école et que, pour cette raison, elle n'est pas volontaire pour ce projet.

Elle a indiqué ses inquiétudes face aux réalités de l'inclusion qui demeure la première cause de souffrance au travail dans l'Education Nationale.

Elle a indiqué qu'il aurait été légitime d'exposer le projet à l'ensemble de l'équipe, avant le mouvement des personnels, car plusieurs enseignantes se seraient posé la question de quitter l'école dans ces conditions.

Des questions restées sans réponse qui nécessitent l'abandon du projet

Que va apporter ce projet à l'équipe pédagogique ? Sur quel temps va-t-elle se réunir régulièrement pour organiser l'accueil de ces élèves ? Comment va-t-elle assurer un enseignement digne pour chacun de ses élèves ? La direction aura-t-elle de la décharge supplémentaire pour établir le suivi des élèves ? Une ouverture de classe est-elle prévue pour diminuer le nombre d'élèves par classe ? Pourquoi aucun enseignant spécialisé n'est dédié au dispositif ? Quelle rémunération est envisagée pour compenser la charge de travail liée à l'accueil de ces élèves ? Pourquoi contraindre des personnels non volontaires à intégrer un projet expérimental qu'ils rejettent ?

Ce projet, qui organise le démantèlement des ESMS et la destruction de l'enseignement spécialisé, est inacceptable !

Le SNUDI FO 76 se tiendra aux côtés des personnels pour faire valoir leurs revendications :

- **Création de toutes les places nécessaires dans les ESMS**
- **Retrait de l'acte 2 de l'Ecole Inclusive, de la généralisation de l'inclusion et des PAS**
- **Abandon des projets expérimentaux de Rousseau à Déville-lès-Rouen et de Paul Bert au Havre !**